Règlement de la manifestation de pêche en mer du Samedi 27 juin 2015

Article 1 La manifestation est réservée par priorité aux adhérents de PPA Les propriétaires de bateaux **adhérents et invités**, pourront et s'efforceront d'inviter un « non » adhérent. Le nombre d'équipiers est fonction de la taille du bateau. Pour les équipiers : prévoir un défraiement pour le carburant. Le propriétaire doit être assuré pour lui même et ses équipiers. Renseignement à fournir (copie d'attestation d'assurance) obligatoirement. Il doit également vérifier qu'il dispose bien à bord de tout le matériel de sécurité obligatoire en conformité avec les textes en vigueur.

Article 2 - Les participants à la manifestation devront être inscrits avant le **22 JUIN 2015 20H00**

Article 3 - La participation des concurrents adhérents est de **25 euros et de 30 euros pour les non adhérents sardinade comprise**

Article 4 - La manifestation aura lieu dans une zone située dans les alignements: de la Pointe des ISSAMBRES, la balise de la MOUTTE,la Seiche à huile, la pointe des SARDINAUX

Article 5 - Les pêches autorisées pendant la manifestation seront : Soit à la dérive, soit au coup (ancré) à une seule canne par personne limitée à 4 hameçons. soit à la traîne, dans les conditions suivantes (cf. article 5 bis). Il est permis de changer de technique de pêche pendant la manifestation en respectant ce règlement. Si ces règles de sécurité ne sont pas respectées et qu'une ligne de traîne accroche une ligne d'un bateau ancré, le bateau traînant sera immédiatement disqualifié.

Article 5 bis -La traîne est autorisée à 200 mètres des autres bateaux. La longueur de ligne ne doit pas dépasser 100 mètres et est limitée à l'amorçage est autorisé. La nouvelle réglementation nous impose de marquer les poissons**.**
Avant de débarquer, tous les poissons doivent être marqués en coupant la nageoire caudale inférieure. Il ne faut pas couper la tête.

Article 6 - La vérification du nombre de personnes (2/3) du nombre de cannes (2/3) sera effectuée 30 min avant le départ, et durant l'épreuve par les commissaires.

Article 7 - Début de la manifestation à 06h00. Retour impératif au port à 13h00. Début de la pesée à 13h30 Résultats et remise des prix au cours de la Sardinade qui se tiendra au port de San Peire

Article 8 - En cas de temps incertain: Le Président et l'organisateur seront seuls juges pour reporter ou annuler la manifestation . Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre l'épreuve à tout moment compte tenu de l'état de la mer, de sa soudaine dégradation etc... entraînant une situation dangereuse pour les équipages et les bateaux.

Article 9 - Les patrons des bateaux inscrits et navigants pour cette manifestation, devront être en conformité avec la réglementation maritime en vigueur. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas d'infraction relevée par les affaires maritimes ou la gendarmerie maritime.

Article 10 - Les poissons pris pendant cette manifestation respecteront les tailles minimales imposées pour chaque espèce (voir article 11) et seront enregistrés sur une feuille quadrillée distribuée au rassemblement du Jeudi soir 25 JUIN avec le mode d'emploi (respecter les cases). Les poissons non enregistrés ne seront pas pris en compte. Le comptage des points se fera en fonction du poids total des prises exprimé en grammes.

Article 11 - La taille réglementaire des poissons est celle imposée par la Fédération. La réglette FNPPSF servira de référence. Les poissons devront être marqués selon les modalités de l'arêtét du 17 Mai 2011 paru au journal Officiel N° 0123 du 27 Mai 2011 page 9187 texte N° 45. Cela consiste à couper la nageoire caudale inférieure de certains poissons dont la liste est affichée dans lepanneau de PPA et de garder la tête (www.legifrance.gouv.fr/affichtexte)

ATTENTION : Tous les poissons ramenés à terre et soumis à la pesée n'entrant pas dans les tailles réglementaires mettront l'équipage hors concours. En cas de contravention lors d'un contrôle par un service administratif, celle-ci est de la responsabilité du « patron » de l'équipe et ne peut en aucun cas engager celle de l'association.

Article 12 - La pesée et le contrôle de la pêche visant à déterminer le vainqueur se feront au retour à l'embarcadère. Chaque bateau aura reçu, au départ du concours, un sac dans lequel il regroupera sa pêche, la fiche remplie avec soin (ne pas oublier de remettre cette fiche dans sa protection plastique), indiquant le nombre et la variété à l'intérieur du sac.Chaque participant remettra ce sac au commissaire au sol dès son retour à terre.

Pour les personnes souhaitant quitter la manifestation avant sa fin, elles doivent impérativement prévenir l'organisateur pour des questions évidentes de sécurité. Il serait très fâcheux de prévenir les secours en mer alors que la personne s'est esquivée sans prévenir.

SORTIE ENCADREE DE PÊCHE EN MER 2015
ASSOCIATION Pêcheurs et Plaisanciers Azuréens centre nautique de la Batterie
83380 Les ISSAMBRES.

Article 13 - L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne serait pas en conformité avec le règlement, ou qui viendrait perturber par un comportement douteux ou nuisible le déroulement de cette manifestation.

Article 14 - Afin d'être en conformité avec la réglementation des affaires maritimes, les bateaux organisateurs: seront équipés de VHF. Les participants devront impérativement être en possession d'une VHF ou d'un téléphone portable. Leur identification sera remise à l'organisateur avant le départ de la manifestation.

Article 15 - En cas d'annulation définitive de la manifestation, et dans ce seul cas, les concurrents seront remboursés.

Article 16 – Le jeudi, 25 Juin à 19h30, les participants et les organisateurs se rassembleront salle de la BATTERIE aux ISSAMBRES . Cette réunion est obligatoire et incontournable pour les responsables des bateaux (consignes, remise des sacs et fiches, etc…) Les capitaines absents à cette réunion ou non représentés seront mis hors compétition.

Article 17 - Après la pesée et l'annonce des résultats., les récompenses aux 3 premiers bateaux (coupes) et les lots décernés aux 3 pêcheurs vainqueurs seront remis aussitôt , lors de la sardinade. Les lots sont attribués en fonction du classement. Seuls les trois premiers se verront remettre un lot.La sardinade récompensera tous les participants.

Lots

Premier prix: une canne de traine 30/50 lbs avec moulinet Exage 10000 FC Shimano

Second prix : Canne à pêche à soutenir avec moulinet Crossfire 4000 DAIWA

Troisième prix: Canne à pêche à soutenir

Pour Les Organisateurs

Le président — Le responsable pêche côtière

Lionel BERT — Olivier PINELLI

Le Capitaine du bateau

PRE INSCRITIONS AU CONCOURS

PAR MAIL

jeannilio@free.fr

o.pinelli@orange.fr

PAR TELEPHONNE

Lionel : 06 95 43 24 35

Olivier : 06 31 91 07 43

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours de pêche en mer du 27 Juin 2015

NOM Prénom

Je possède un bateau oui non

J'ai mes équipiers oui non si oui nombre

Je n'ai pas d'équipiers. Je peux prendre personnes à bord

Je joints mon règlement par un chèque de à l'ordre de P P A , correspondant

1) à mon inscription 25€ adhérent 30 €non adhérent
2) à l'inscription de l'équipage soit personnes à
3) personnes ne participant pas au concours mais présentes à la sardinade participation 15 €

Règlement à envoyer à : Madame Dominique SANTT Trésorière adjointe
15 Avenue du Mont Cabasse
83120 Ste MAXIME

Pour des raisons de logistique seules les inscriptions à jour de règlement à la date du 22 juin 2015 seront prises en compte